

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**ENFANCE-JEUNESSE**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT  
INTÉRIEUR DES TEMPS D'ACTIVITÉS  
PÉRISCOLAIRES**

Délibération : **07.2017.047**

Transmis en préfecture le :

**11 juillet 2017**

Séance du : **4 juillet 2017**

Compte-rendu affiché le **11 juillet 2017**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **28 juin 2017**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

**Membres présents à la séance**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET (à partir du point n°6), Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Marie-Paule GAY, Yves GAVault (à partir du point n°2), Lucienne DAUTREY, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

**Membres absents excusés à la séance**

Marylène MILLET (jusqu'au point n°6), Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves GAVault (jusqu'au point n°2), Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Philippe MASSON, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

**Pouvoirs**

Marylène MILLET à Pascale ROTIVEL (jusqu'au point n°6), Jean-Christian DARNE à Guillaume COUALLIER, Maryse JOBERT-FIORE à Yves DELAGOUTTE, Bernadette VIVES-MALATRAIT à Mohamed GUOUGUENI, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, Isabelle PICHERIT à Agnès JAGET, Philippe MASSON à Christophe GODIGNON, Serge BALTER à Bernard GUEDON, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN

**RAPPORTEUR : Madame Marie-Paule GAY**

La réforme des rythmes scolaires présente un enjeu majeur pour la Ville de Saint-Genis-Laval par son impact sur la réussite éducative des enfants. Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), signé depuis 2014, matérialise l'engagement de la Ville en ce sens, ainsi que celui des partenaires au regard de co-construction des projets et de la convention engagée dès l'origine et toujours poursuivie.

Dans ce cadre, des Temps d'activités Périscolaires (TAP) ont été mis en place dès 2014 dans les écoles maternelles et primaires.

À travers ses différentes actions et services proposés tels que les temps d'activités périscolaires «TAP», la Ville propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités culturelles, artistiques, sportives, éducation à la citoyenneté, au développement durable...).

Ainsi, sur l'année scolaire 2016-2017, ce sont près de 1 050 enfants différents qui ont bénéficié des 113 TAP proposés par semaine sur l'ensemble des groupes scolaires, regroupant une quarantaine de disciplines différentes encadrées par 30 intervenants municipaux ou associatifs.

Ces activités proposées sont facultatives mais nécessitent un engagement de fréquentation et des règles à respecter. Le présent règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement des TAP organisés par la Ville de Saint-Genis-Laval et vise à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires ci-annexé;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et à intervenir par avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Paule GAY,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,**

**Roland CRIMIER**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en 2013, des Temps d'activités Périscolaires sont mis en place par la Ville de Saint-Genis-Laval dans les écoles maternelles et primaires. Ils représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants saint genois. À ce titre, la Ville de Saint-Genis-Laval s'est engagée depuis 2014 dans un projet éducatif de territoire (PEDT).

Le présent règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement des TAP organisées par la Ville de Saint-Genis-Laval. Il a pour objectif de faciliter les relations et la transmission d'informations entre les parents, la Ville et les écoles.

Le fait de confier son enfant à la Ville lors de la réalisation des TAP suppose l'acceptation complète et sans réserve des dispositions du présent règlement intérieur.

### Article 1. Conditions d'admission

Toute dette à l'égard de la Ville (Accueil Périscolaire Guilloux, restauration scolaire, crèche ... ) non réglée avant la rentrée scolaire ne permettra pas l'inscription de l'enfant aux TAP. Les familles doivent être à jour de leurs participations envers la Ville.

L'ensemble des enfants scolarisés dans les Écoles Publiques de la commune peut bénéficier des Temps d'Activités Périscolaires.

### Article 2. Contenu des TAP

La Ville propose un TAP court de 15h45 à 16h30 et un TAP long de 15h45 à 17h30.

Les activités périscolaires reposent sur des ateliers découvertes, des ateliers ludiques et une étude surveillée. Des activités sportives, citoyennes, culturelles, manuelles sont ainsi proposées.

Les enfants pourront s'initier à de nouvelles pratiques et découvrir une large palette d'activités encadrées avec sérieux et professionnalisme.

### Article 3. Formalités d'inscription

Cette formalité est obligatoire et concerne tous les enfants souhaitant bénéficier des TAP.

#### a) Inscription

Il appartient aux familles de remplir les documents suivants afin que l'inscription soit valide :

- fiche d'inscription avec les souhaits d'activités (chaque trimestre);
- la fiche sanitaire (1<sup>er</sup> trimestre ou pour tout nouvel arrivant en cours d'année);
- la fiche de renseignement (1<sup>er</sup> trimestre ou pour tout nouvel arrivant en cours d'année);
- le règlement par espèce ou chèque à l'ordre de la régie créée actuellement à cet effet, « régie de recette des activités périscolaires » en fonction des conditions de ressources des familles.

#### b) Dates d'inscription

- Pour que l'inscription soit valide, elle doit être réalisée durant la période d'inscription.
- À l'issue de cette date, aucune inscription aux TAP ne sera possible.
- Les documents remplis peuvent être déposés dans les boîtes aux lettres du périscolaire de chaque école ou en mairie à l'accueil « Famille Et Solidarité ».

#### c) Confirmation d'inscription

Un courrier de confirmation sera transmis aux familles avant le début des activités trimestrielles organisées.

#### d) Modalités d'inscription

Toute inscription aux TAP est ferme et définitive.

Aucune modification en cours de trimestre ne sera possible, hormis une désinscription, sans que cette dernière donne lieu à remboursement.

Il n'est pas possible d'inscrire un enfant de façon ponctuelle car les TAP ne fonctionnent pas comme une garderie.

Toute absence doit être exceptionnelle et devra faire l'objet de présentation d'un justificatif.

Dans le cas contraire, au bout de trois absences injustifiées sur la même période, la Ville se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant sans remboursement.

### **Article 4. Activités**

La Ville s'engage à accueillir les enfants dans de bonnes conditions matérielles et d'encadrement.

Pour ce faire, la Ville s'engage à mettre à disposition des associations intervenant lors des TAP des salles les plus adaptées possibles à leur activité.

Le matériel est renouvelé régulièrement pour permettre la mise en place d'activités diverses et variées.

Les TAP sont réalisés par les associations prioritairement saint genoises.

Les associations répondent à un appel à projets qui conditionne leurs modalités d'intervention pour chaque activité proposée.

Les TAP se déroulent selon deux temps :

- de 15h45 à 16h45 (activités de découverte, mes leçons, je m'amuse)
- de 15h45 à 17h30 (activités de découverte, je m'amuse)

Un temps de transition de 15h45 à 16h est donné aux enfants afin de leur permettre de goûter et de passer aux toilettes.

Les TAP débutent après la première semaine d'école en septembre et se terminent fin juin.

Durant ces deux semaines de transition, une garderie sera organisée par la Ville permettant l'accueil des enfants inscrits aux TAP.

En cas de grève suivie par une majorité d'enseignants, les TAP ne seront pas assurés par la Ville. Seul le Service Minimum d'Accueil est mis en place de 8h30 à 15h45.

### **Article 5. Les horaires de sorties**

Les horaires de sorties sont 16h45 et 17h30 et doivent être respectés.

En cas de problème rencontré à titre exceptionnel pour venir chercher l'enfant aux horaires de sortie, il appartient aux familles de s'organiser pour qu'une autre personne vienne le récupérer. Si aucune personne ne peut venir chercher l'enfant, les familles doivent contacter le personnel d'encadrement par téléphone immédiatement.

## **Article 6. Dispositions médicales**

En cas d'allergie, ou autres troubles de santé nécessitant un Projet d'Accueil individualisé (PAI) en temps scolaire, les parents s'engagent à prévenir le référent périscolaire de l'école et à donner une trousse de médicaments qui sera stockée.

En cas de troubles de santé ou d'accident survenus pendant les TAP, le personnel d'encadrement prend les mesures nécessaires d'urgence, y compris l'appel des services d'urgence et avertit immédiatement les parents. Il n'y aura pas de prise en charge des services de secours comme durant le temps scolaire; ceux-ci seront refacturés aux familles.

## **Article 7. Autorisation de photographe et de filmer**

Les familles doivent autoriser ou non la Ville à photographier et filmer les enfants chaque année. Pour ce faire, elles remplissent un document en début d'année scolaire. Ce document est utilisé tant pour les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) que pour l'APG (Accueil Périscolaire Guilloux).

## **Article 8. Respect et discipline**

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité (respect de l'autre, respect des locaux, respect du matériel ...).

La Ville, selon le comportement de l'enfant et la gravité des faits, peut mettre en œuvre une procédure d'avertissement jusqu'à l'exclusion immédiate.

## **Article 9. Tarifs et facturations**

Les tarifs sont fixés au trimestre par décision du Maire.

Ils sont appliqués selon les tranches de quotient familial valables pour l'ensemble de l'année scolaire, dont le calcul est le suivant :

$$\text{Revenu Brut Global} / 12 / \text{nombre de parts.}$$

Le quotient familial est le même que celui servant de base au calcul des frais liés à la restauration scolaire.

Le calcul du quotient déterminant le tarif applicable aux familles est effectué chaque année sur présentation de l'avis d'imposition de l'année précédente (par exemple, pour le calcul sur l'année solaire 2016/2017, les familles ont fourni leur avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014).

## **Article 10. Applications des dispositions du présent règlement intérieur**

Le présent règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Un exemplaire sera remis à chaque famille lors de l'inscription et sera affiché (disponible également sur le site internet de la Ville).

Pour la Commune



Le Maire

Roland CRIMIER